

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 47 (1902)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLVII^e Année.

N^o 6.

Juin 1902.

SOMMAIRE

L'armée norvégienne. — La méthode de combat de l'infanterie d'après le nouveau projet de règlement autrichien (fin). — Dans l'artillerie. — Chroniques. — Correspondance. — Informations. — Bibliographie.

L'ARMÉE NORVÉGIENNE

La Norvège applique le système des milices. En procédant à sa réorganisation militaire en 1885, elle s'est partiellement inspirée de l'exemple de la Suisse. Nous pouvons donc, utilement, établir une comparaison entre les deux organisations similaires.

*
* *
*

L'organisation militaire actuelle de la Norvège est basée sur le principe du service obligatoire personnel. L'armée est une armée de milices, avec cadres en partie permanents.

Le recrutement a lieu à l'âge de vingt-deux ans, avec premier service l'année suivante. L'homme est porté sur les rôles de l'armée pendant seize ans, soit jusqu'à trente-neuf ans, l'obligation du service s'étendant au surplus à tous les citoyens aptes, de dix-huit à cinquante ans.

L'armée se divise en trois bans :

La ligne, avec six ans d'incorporation, soit jusqu'à vingt-neuf ans.

La landevern, avec six ans d'incorporation, soit jusqu'à trente-cinq ans.